Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_03-DE

VALLORCINE
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

République Française

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	**11**	**L'an deux mille vingt-six le 6 novembre,** le Conseil Municipal de **VALLORCINE,** dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de **Monsieur Patrick ANCEY, Maire.** **Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2026**
présents	**9**	
Votants	**9**	
procuration	**0**	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Monsieur Paolo BOUISSA ,Madame Sonia DESCHAMPS, Madame Léonor AUBLIN, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Medhi BIDAULT
Représentés		
Absents excusés		Madame Marie PAYOT
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n° 26/09/03
Approbation de la convention dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Les déchets abandonnés quelle que soit leur taille polluent notre environnement. Abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale, dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

À ce titre, CITEO qui est un éco-organisme agréé par l'État, accompagne les collectivités afin de prévenir et traiter les déchets abandonnés, notamment au travers d'un soutien financier.

Afin de bénéficier de ce dispositif de manière coordonnée, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et ses quatre communes membres — Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz et Vallorcine — ont souhaité formaliser leur coopération au moyen d'une convention de groupement.
Cette convention désigne la Communauté de communes en qualité de mandataire du groupement. À ce titre, elle sera notamment chargée de conclure la convention de soutien avec CITEO, d'en suivre l'exécution, de percevoir les soutiens financiers et de les reverser aux communes bénéficiaires conformément aux montants définitifs arrêtés dans le cadre du dispositif CITEO.

Pour leur part, les communes membres s'engagent notamment à désigner un ou plusieurs référents, à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets abandonnés et à assurer le suivi des opérations et des dépenses nécessaires au reporting auprès du mandataire.

Selon le barème et les données démographiques repris dans le projet de convention, le soutien prévisionnel correspondant à la commune de Servoz s'élève 961.20 € pour une année complète. Le montant effectivement reversé dépendra du soutien définitif attribué par CITEO et des conditions d'exécution du dispositif.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_03-DE

La convention de groupement annexée à la présente délibération précise les modalités de cette coordination, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions de répartition des soutiens financiers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-2 et R. 541-116 ;
VU le projet de convention de groupement relatif à la coordination de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, annexé à la présente délibération ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Servoz de bénéficier de l'accompagnement et du soutien financier proposé par CITEO pour ses actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus.
CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner la gestion administrative et financière de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et des quatre communes membres et de désigner un mandataire chargé des relations avec CITEO et du reversement des soutiens financiers ;

Le Conseil municipal, après délibéré :

- **APPROUVER** la convention de groupement relative à la coordination de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, à conclure entre la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et les communes de Chamonix-Mont-Blanc, des Houches, de Servoz et de Vallorcine, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant régulièrement habilité, à signer ladite convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect de ses stipulations.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ





Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches